

# Ville de Riedisheim

10 rue du Général de Gaulle 68400 - Riedisheim

Marché public de travaux

# Projet de construction d'un nouveau complexe sportif (COSEC) à Riedisheim - Phase 2 : travaux de construction

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5, R2123-1 du code de la commande publique.

# Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

16 juillet 2025 à 10h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE		
	Marché public de Travaux	
	<u>Objet</u> : Projet de construction d'un nouveau complexe sportif (COSEC) à Riedisheim - Phase 2 : travaux de construction	
	Acheteur:	
	Ville de Riedisheim	
	10 rue du Général de Gaulle	
	68400 - Riedisheim	
	Marché passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à	
	R2161-5 du code de la commande publique. Les lots 05 / 07 /08 / 10 / 12 / 13 / 14 /15 / 16 / 17 / 21	
ΔŢ	/22 /23 sont passés sous forme de procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code la	
_	commande publique.	
	CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.	
*	Le marché est divisé en 23 lots.	
	Profil acheteur:	
	https://www.alsacemarchespublics.eu	
?	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant	
	la date limite fixée pour la réception des offres.	
(C)	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.	
	Aucune négociation n'est prévue, à l'exception des lots 05 / 07 /08 / 10 / 12 / 13 / 14 /15 / 16 / 17 / 21	
	/22 /23 passés en procédure adaptée.	
×	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.	
***	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.	
<b>&lt;··&gt;</b>	Code CPV principal de la consultation : 45000000-7 : Travaux de construction	

R.C. - 2025/07 Page **2** sur **21** 

# **SOMMAIRE**

ARTICL	E <b>1</b> .	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1.	Obje	et de la consultation	4
1.2.	Code	es CPV	5
1.3.	Duré	, ée	6
ARTICL	E 2.	Dossier de Consultation	7
ARTICL	E 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	8
3.1.	Proc	cédure de passation	8
3.2.	Al	llotissement	9
3.3.	Re	enseignements complémentaires	10
ARTICL	E 4.	Présentation de la candidature	10
4.1.	Doss	sier de candidature	10
4.2.	Sc	ous-traitance	12
4.3.	Gı	roupements d'opérateurs économiques	12
ARTICL	E 5.	Présentation de l'Offre	13
5.1.	Prés	sentation du dossier d'offre	13
5.2.	Vá	ariantes	14
5.3.	Pr	restations supplémentaires éventuelles	14
5.1.	Déla	ai de validité	16
ARTICL	E 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	16
ARTICL	E 7.	Modalités de remise des plis	19
ARTICL	E 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	20
ARTICLI	E 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	20

#### **ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES**

# 1.1. Objet de la consultation

**Objet des travaux :** Projet de construction d'un nouveau complexe sportif (COSEC) à Riedisheim - Phase 2 : travaux de construction.

Lieu d'exécution : Ville de Riedisheim, 10 rue du Général de Gaulle, 68400 Riedisheim

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Terrassement - Assainissement - Réseaux extérieurs"

Lot 2 "Fondations spéciales"

Lot 3 "Gros-œuvre

Lot 4 "Charpente bois"

Lot 5 "Isolation étanchéité air"

Lot 6 "Etanchéité"

Lot 7 "Vêture bois"

Lot 8 "Echafaudages"

Lot 9 "Menuiseries extérieurs bois/alu - Protection solaire - Occultation"

Lot 10 "Serrurerie"

Lot 11 "Menuiserie intérieure bois - mobilier - signalétique"

Lot 12 "Plâtrerie - Faux-plafonds"

Lot 13 "Carrelage - Faïence"

Lot 14 "Revêtements de sols collés"

Lot 15 "Peinture intérieure - extérieure - nettoyage de finition"

Lot 16 "Equipement sportif"

Lot 17 "Ascenseur"

Lot 18 "Plomberie - sanitaire"

Lot 19 "chauffage - ventilation"

Lot 20 "Electricité - courant fort - courant faible"

Lot 21 "Gestion technique du bâtiment"

Lot 22 "Voirie - aménagements extérieurs / Espaces verts"

Lot 23 "Panneaux photovoltaïques" (lot optionnel)

R.C. - 2025/07 Page **4** sur **21** 

#### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45000000-7 - Travaux de construction

# Code(s) CPV secondaire(s):

Lot n° 1: Terrassement - Assainissement - Réseaux extérieurs

45112000-5 - Travaux de fouille et de terrassement

Lot n° 2 : Fondations spéciales

45262210-6 - Travaux de fondation

Lot n° 3: Gros-œuvre

45223220-4 - Travaux de gros œuvre

Lot n° 4 : Charpente bois

45261100-5 - Travaux de charpente

Lot n° 5 : Isolation étanchéité air

45320000-6 - Travaux d'isolation

Lot n° 6: Etanchéité

45261210-9 - Travaux de couverture

Lot n° 7 : Vêture bois

45262650-2 - Travaux de bardage

Lot n° 8 : Echafaudages

45262100-2 - Travaux d'installation d'échafaudages

Lot n° 9 : Menuiseries extérieurs bois/alu - Protection solaire - Occultation

45421000-4 - Travaux de menuiserie

Lot n° 10 : Serrurerie

44316500-3 - Serrurerie / 45421140-7 - Pose de menuiseries métalliques, excepté portes et fenêtres

Lot n° 11 : Menuiserie intérieure bois - mobilier - signalétique

45421000-4 - Travaux de menuiserie

Lot n° 12 : Plâtrerie - Faux-plafonds

45421152-4 - Installation de cloisons

Lot n° 13 : Carrelage - Faïence

45431000-7 - Carrelages

R.C. - 2025/07 Page **5** sur **21** 

Lot n° 14 : Revêtements de sols collés

45432100-5 - Travaux de pose de revêtements de sols

Lot n° 15 : Peinture intérieure - extérieure - nettoyage de finition

45442100-8 - Travaux de peinture

Lot n° 16: Equipement sportif

45212200-8 - Travaux de construction d'installations sportives

Lot n° 17: Ascenseur

45313100-5 - Travaux d'installation d'ascenseurs

Lot n° 18 : Plomberie - sanitaire

45330000-9 - Travaux de plomberie

Lot n° 19: chauffage - ventilation

45331000-6 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

Lot n° 20 : Electricité - courant fort - courant faible

45311000-0 - Travaux de câblage et d'installations électriques

Lot n° 21 : Gestion technique du bâtiment

45315100-9 - Installations électrotechniques

Lot n° 22 : Voirie - aménagements extérieurs / Espaces verts

45112700-2 - Travaux d'aménagement paysager

Lot n° 23 : Panneaux photovoltaïques

09331200-0 - Modules solaires photovoltaïques / 45310000-3 - Travaux d'équipement électrique

#### 1.3. Durée

#### Pour l'ensemble des lots

#### Durée:

Le marché est conclu pour une durée de 23 mois.

La date de début du marché public est prévue le 15 septembre 2025 ou le jour de la notification au(x) titulaire(x) si celle-ci intervient antérieurement ou postérieurement au 15 septembre 2025.

La date de fin prévisionnelle du marché public est prévue le 30 août 2027.

La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

R.C. - 2025/07 Page **6** sur **21** 

Le délai d'exécution des travaux est de 19 mois, hors période de préparation et phase de réception, à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux prescrivant au titulaire du lot de commencer l'exécution des travaux lui incombant, conformément au calendrier prévisionnel joint au dossier de consultation. Ce délai comprend les congés payés et les intempéries réputées prévisibles visées au paragraphe « Prolongation du délai d'exécution » - article 3 CCAP.

Fin des travaux prévue le 02/07/2027.

Phase réception du 05/07/2027 au 30/08/2027 selon planning joint à la consultation.

Date prévisionnelle de notification du marché: début septembre 2025.

# Période de préparation :

Une période de préparation de 2 mois est prévue.

#### Caractéristiques du délai d'exécution du marché:

En complément de l'article 18.1.1. du CCAG Travaux, la période de préparation commence à partir de la date fixée dans l'ordre de service transmis par le maître d'œuvre à l'entreprise.

Par dérogation à l'article 18.1.1 du CCAG Travaux, aucun nouvel ordre de service sera émis à l'issue de la période de préparation : le délai d'exécution commence à courir à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant à l'entrepreneur intervenant le premier sur le chantier.

# **ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION**

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.alsacemarchespublics.eu

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation
- L'Acte d'engagement à compléter par lot candidaté
- Le CCAP et ses annexes (annexe insertion par l'activité économique, annexe compte prorata)
- Pour chaque lot, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), et leurs éventuelles annexes
- La Cahier des clauses techniques communes (CCTC)
- Le cadre de mémoire technique à compléter par lot candidaté
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) à compléter par lot candidaté
- Le planning général des travaux

R.C. - 2025/07 Page **7** sur **21** 

- Pour chaque lot, les plans de coupes et détails et tout document graphique joints à la consultation (cf. détail

dans le tableau de diffusion) et les plans de l'existant

- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC)

- Notice de sécurité

- Note accessibilité

- Notice thermique

- Rapport acoustique

- Rapport géotechnique

- Les DT existants

- Le tableau de diffusion (qui recense l'ensemble des documents joints au présent dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever

aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant

qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception

des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des

modifications apportées.

**ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION** 

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert, à l'exception des lots suivants qui sont passés sous forme de procédure

adaptée en application de l'article R2123-1 du code la commande publique :

Lot 05 - Isolation - Etanchéité à l'air

Lot n° 7 : Vêture bois

Lot 08 - Echafaudages

Lot n° 10 : Serrurerie

R.C. - 2025/07 Page **8** sur **21** 

Lot n° 12 : Plâtrerie - Faux-plafonds

Lot n° 13 : Carrelage - Faïence

Lot n° 14 : Revêtements de sols collés

Lot n° 15 : Peinture intérieure - extérieure - nettoyage de finition

Lot n° 16: Equipement sportif

Lot 17 - Ascenseur

Lot 21 - GTB

Lot 22 - voiries - aménagements extérieurs - espaces verts

Lot 23 optionnel – photovoltaïques

#### 3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

# Lot 23 (Panneaux photovoltaïques) - lot optionnel

Le présent marché comporte 23 lots, traités séparément.

Le lot n°23 – panneaux photovoltaïques fait l'objet d'une attribution conditionnelle.

Il sera attribué uniquement si le pouvoir adjudicateur décide de mettre en œuvre, en fonction des éléments suivants :

• la disponibilité des crédits budgétaires sur la base du montant du coût des travaux à l'issue de l'analyse des offres.

Cette décision interviendra au plus tard à la date d'attribution des autres lots.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer ce lot sans que cela constitue une remise en cause de la procédure ou ouvre droit à indemnisation.

Les entreprises soumissionnaires au lot n°23 reconnaissent expressément être informées de cette condition et acceptent de participer à la consultation en connaissance de cause.

La décision d'attribution ou de non-attribution du lot n°23 interviendra au plus tard à la date de notification des marchés des autres lots.

R.C. - 2025/07 Page **9** sur **21** 

# 3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

https://www.alsacemarchespublics.eu

# **ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE**

#### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas	Tous les lots
	échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché	
	public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en	
	fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de	
	l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres	
	d'affaires sont disponibles.	
٥	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une <b>déclaration indiquant les effectifs moyens annuels</b> du candidat et	Tous les lots
	l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières	
	années.	
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le	Tous les lots
	candidat disposera pour la réalisation du marché public.	

R.C. - 2025/07 Page **10** sur **21** 

3	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie	Tous les lots	
	d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces		
	attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et		
	précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement		
	à bonne fin.		
		1	

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux :
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;

la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;

l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale;

Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

R.C. - 2025/07 Page **11** sur **21** 

#### 4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

# 4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et,

R.C. - 2025/07 Page 12 sur 21

le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

#### **ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE**

# 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Il est rappelé que l'ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

N°	Description
1	L'acte d'engagement (+ annexe 1 CCAP : insertion par l'activité économique)  Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira acte d'engagement par lot auquel il soumissionne.
2	La décomposition du prix global et forfaitaire  Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Le cadre de mémoire technique  Le document doit être dument rempli par la personne habilitée à engager la société et accompagné de toutes pièces et documents demandés dans ce mémoire.
4	En annexe au cadre de mémoire technique :  - L'annexe contractuelle inclue dans le CCTP : concerne les lots 05 – 06 - 07 -09 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 - document à compléter et à joindre à l'offre  - L'annexe CCTP marque type) pour les lots 18 et 19 document à compléter et à joindre à l'offre
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant.

R.C. - 2025/07 Page 13 sur 21

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux pièces contractuelles du marché. Toutes modifications, ratures, rajouts émis sur ces documents seront un motif d'élimination.

Le mémoire de réponse a une valeur contractuelle. Le respect de ce document en cours d'exécution du marché pourra être vérifié à tout moment et par tous moyens décidés par le pouvoir adjudicateur.

#### 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

# 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Le maître d'ouvrage choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

#### Lot 1 "Terrassement - Assainissement - Réseaux extérieurs":

- PSE 13 : Récupération des EP avec fosse enterrée

#### Lot 3 "Gros-oeuvre":

- PSE 05 : Décaissé béton dallage Mise en place de parquet absorbant sous tatamis
- PSE 11 : Moins-value pour voiles béton préfabriqués et remplis en béton CEM III en remplacement des voiles et remplissage en béton à base de ciment d'argiles non calcinés

# Lot 6 "Etanchéité":

- PSE 08: Garde-corps rabattables devant zone panneaux solaires
- PSE 09 : Plots photovoltaïques + Bac acier et isolant adaptés à la pose panneaux solaires
- PSE 12 : Réfection complète de l'étanchéité de la salle existante de tennis de table

# Lot 9 "Menuiseries extérieurs bois/alu - Protection solaire - Occultation":

- PSE 01 : prestation supplémentaire éventuelle pour Protections solaires par stores toiles motorisés du Dojo et Karaté/Boxe
- PSE 02 : prestation supplémentaire éventuelle pour Protections stores toiles motorisés de la Salle d'entrainement 1

R.C. - 2025/07 Page **14** sur **21** 

- PSE 03 : prestation supplémentaire éventuelle pour Protections stores toiles motorisés de la Salle d'entrainement 2
- PSE 04 : prestation supplémentaire éventuelle pour Protections solaires par BSO et stores toiles motorisés de la Salle Omnisports.

#### Lot 10 "Serrurerie":

- PSE 14 : Bande podotactile en clous inox dans les circulations intérieures
- PSE 15: Grilles de protection sur les ouvrants de ventilation nocturne du rez-de-chaussée

#### Lot 14 "Revêtements de sols collés":

- PSE 06: Remplacement du sol sportif PVC par du parquet salle dojo
- PSE 07: Remplacement du sol sportif PVC par du parquet dans la salle omnisports

#### Lot 16 "Equipement sportif":

- PSE 05 : Mise en œuvre de parquet absorbant sous tatamis

#### Lot 20 "Electricité - courant fort - courant faible":

- PSE 01 : prestation supplémentaire éventuelle pour Protections solaires par stores toiles motorisés du Dojo et Karaté/Boxe
- PSE O2 : prestation supplémentaire éventuelle pour Protections stores toiles motorisés de la Salle d'entrainement 1
- PSE 03 : prestation supplémentaire éventuelle pour Protections stores toiles motorisés de la Salle d'entrainement 2
- PSE 04 : prestation supplémentaire éventuelle pour Protections solaires par BSO et stores toiles motorisés de la Salle Omnisports.

# Lot 21 "Gestion technique du bâtiment":

- PSE 01: prestation supplémentaire éventuelle pour Centralisation et gestion des Equipements de protections solaires et d'ouverture de fenêtres suivantes : Dojo et Karaté Boxe.
- PSE 02 : prestation supplémentaire éventuelle pour Centralisation et gestion des Equipements de protections solaires et d'ouverture de fenêtres suivantes : Salle d'entrainement 1.
- PSE 03 : prestation supplémentaire éventuelle pour Centralisation et gestion des Equipements de protections solaires et d'ouverture de fenêtres suivantes : Salle d'entrainement 2.
- PSE 04 : prestation supplémentaire éventuelle pour Centralisation et gestion des Equipements de protections solaires et d'ouverture de fenêtres suivantes : Salle omnisports.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

R.C. - 2025/07 Page **15** sur **21** 

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à la solution de base mais vient s'ajouter aux prestations demandées dans le marché. Le maître d'ouvrage n'est jamais obligé de retenir une PSE, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

# 5.1. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

# ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération	
Lot 1 (To	errassement - Assainissement - Réseaux extérieurs),	100	
Lot 8 (E	chafaudages)		
Lot 17 (A	Ascenseur)		
1	Prix	60	
	Notation suivant la formule : (montant de l'offre du moins-disant / montant de l'off	fre notée) x 60%.	
2	Valeur technique	40	
	La valeur technique de l'offre est évaluée au regard des éléments fournis dans le technique remis par le candidat et est notée sur 20 points, puis ramené sur 60 ou 2 proportionnelle, selon les lots concernés.	40 points de manière	
	La note globale de l'offre est obtenue en additionnant les notes pondérées de la v valeur technique. Les opérateurs qui auront remis les offres, ayant obtenu la no proposés à l'attribution du marché		
Lot 2 (F	ondations spéciales),	100	
Lot 3 (G	Lot 3 (Gros-œuvre),		
Lot 4 (C	Lot 4 (Charpente bois),		
	Lot 5 (Isolation étanchéité air),		
	Lot 6 (Etanchéité),		
Lot 7 (Vêture bois),			
Lot 9 (M			
Lot 10 (Serrurerie),			
Lot 11 (N	Lot 11 (Menuiserie intérieure bois - mobilier - signalétique),		

R.C. - 2025/07 Page **16** sur **21** 

Lot 12 (	Plâtrerie - Faux-plafonds),		
Lot 13 (	Carrelage - Faïence),		
Lot 14 (	Lot 14 (Revêtements de sols collés),		
Lot 15 (	Lot 15 (Peinture intérieure - extérieure - nettoyage de finition),		
Lot 16 (	Equipement sportif),		
Lot 18 (	Lot 18 (Plomberie - sanitaire),		
Lot 19 (	chauffage - ventilation),		
Lot 20	(Electricité - courant fort - courant faible),		
Lot 21 (	Gestion technique du bâtiment),		
Lot 22	(Voirie - aménagements extérieurs / Espaces verts),		
Lot 23	(Panneaux photovoltaïques)		
1	Prix	40	
	Notation suivant la formule : (montant de l'offre du moins-disant / montant de l'offre notée) x 40%		
2	Valeur technique	60	
	La valeur technique de l'offre est évaluée au regard des éléments fournis dans le	e cadre du mémoire	
	technique remis par le candidat et est notée sur 20 points, puis ramené sur 60 ou 40 points de manie		
	proportionnelle, selon les lots concernés.		
	La note globale de l'offre est obtenue en additionnant les notes pondérées de la v	valeur du prix et de	
la valeur technique. Les opérateurs qui auront remis les offres, ayant obten		te maximale seront	
	proposés à l'attribution du marché		
	<u>I</u>		

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

#### Note éliminatoire

Toute note de la valeur technique inférieure à la moyenne des points (soit inférieure à 20% lorsque le critère technique est noté sur 40% et inférieur à 30% lorsque la valeur technique est noté sur 60%), sera éliminatoire.

R.C. - 2025/07 Page 17 sur 21

# Complément attribution du marché

Les offres devront être conformes aux prescriptions du CCAP, du CCTC et du CCTP.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

# Négociation - uniquement lots en procédure adaptée :

Une négociation pourra être menée pour les lots passés en procédure adaptée (cf. liste article 3.1 du présent règlement de la consultation).

Pour ces lots, les conditions de négociation sont les suivantes :

A l'issue d'un premier classement des offres par l'acheteur, une phase de négociation pourrait avoir lieu avec au moins 2 candidats de son choix (sous réserve d'offre suffisante) en respectant l'ordre de classement avant négociation.

La négociation se déroulera comme suit :

- soit par un échange de courriels ou courrier avec éventuellement les pièces financières l'accompagnant et par la remise d'une nouvelle proposition à une date définie par le pouvoir adjudicateur ;
- soit à une convocation à un entretien qui se soldera par la remise d'une nouvelle proposition à une date définie par le pouvoir adjudicateur.

Il est précisé que la phase de négociation ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnité d'aucune sorte.

Dès la réception des offres finales, le pouvoir adjudicateur procèdera à un nouveau classement des offres et attribuera le marché au candidat classé en première position.

Toutefois le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

#### Point d'attention été 2025

L'analyse des offres aura lieu en juillet-août 2025. L'attention des candidats est portée sur le fait que des demandes de précision sur la teneur des offres et des négociations (pour les lots concernés) pourraient avoir lieu durant cette période, notamment entre le 12 et le 25 août. 2025. Une réactivité des candidats est nécessaire pour répondre dans les délais aux demandes de l'acheteur sur cette période.

R.C. - 2025/07 Page **18** sur **21** 

#### **ARTICLE 7.** MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

#### Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <a href="https://www.alsacemarchespublics.eu">https://www.alsacemarchespublics.eu</a>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .PDF),
- Rich Text Format (.rtf).
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

# Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention "copie de sauvegarde".

R.C. - 2025/07 Page **19** sur **21** 

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

#### Anti-virus

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

# Signature électronique

Il est rappelé que l'acte d'engagement (AE) signé ne sera exigé que du seul attributaire, au terme de la procédure afin de finaliser le marché.

Le pouvoir adjudicateur n'impose pas la signature des offres au stade du dépôt des offres. Les soumissionnaires peuvent néanmoins procéder à la signature de l'ensemble des documents susvisés à ce stade. Dans le cas contraire il sera imposé à l'attributaire de signer son offre sous un délai de 5 jours ouvrés à réception de la demande, faute de quoi son offre sera rejetée.

Il est toutefois rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

#### **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE**

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

#### **ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS**

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

R.C. - 2025/07 Page **20** sur **21** 

Tribunal Administratif de Strasbourg

Tél.: 03.88.21.23.23

Email: greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Strasbourg

Tél.: 03.88.21.23.23

Email: <a href="mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr">greffe.ta-strasbourg@juradm.fr</a>

# Voies de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

R.C. - 2025/07 Page **21** sur **21**